## BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET N° 2020-\_\_0883\_/PRES/PM/MAEC/MINEFID/MTMUSR portant ratification de l'accord de don n°TFB 2545 signé le 04 août 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°052-2019/AN du 06 décembre 2019 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

VU l'accord de don n °TFB 2545 signé le 14 août 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso;

VU l'ordonnance n°2020-013/PRES du 20 octobre 2020 portant autorisation de ratification de l'accord de don n°TFB 2545 signé le 04 août 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso;

VU la décision n°2020-018/CC du 06 octobre 2020 sur la conformité à la Constitution de l'accord de don n °TFB 2545 signé le 04 août 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2020 ;

## **DECRETE**

- ARTICLE 1: Est ratifié l'accord de don n °TFB 2545 signé le 04 août 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso.
- ARTICLE 2: La contre-valeur en franc CFA du montant du don est de 12,375 milliards F CFA et entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 octobre 2020

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABOR

Alpha BARRY

Le Ministre des Transports, de la Mobilité

Urbaine et de la Sécurité Routière

Vincent Timbiadi DABILGOU